Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot

Bons-Hommes (les) - Tome I

Bons-Hommes (les), f., c^ne^ de *Ballots,* à la lisière S. de la forêt de Craon. — *Fraires Grandimontis manentes in foresta de Craon,* 1196 (Cart. de la Roë). — *Beata Maria de foresta Credonis,* 1196 (Ibid.). — *Écclesia Beatæ Mariæ forestæ Credonii,* 1224 (Cart. des Bonshommes). — *Domus Bonorum Hominum de foresta Credonis,* XIII^e^ s. (Obit. de la Haie-aux-Bonshommes). — *Prior et fratres Bonorum Hominum de foresta Credonii,* 1259 (Cart. des Bonshommes). — *Corrector et fratres domus Bonorum Hominum,* 1314 (Arch. de la M., fds des Bons-Hommes). — *La Meson-Deu de la forest de Craon,* 1314 (Ibid.). — Les Bons-Hommes, chapelle et village *(Jaillot et Cassini).* — Le prieuré n'a dans aucun texte été désigné sous le nom de Haie-aux-Bons-Hommes. — Pour préciser la date de cette première fondation de l'ordre de Grandmont dans notre contrée, il faut tenir compte des indications données par Ménage *(Hist. de Sablé,* p. 144). Cet auteur avait certainement vu un titre différent des textes aujourd'hui connus et spécialement du dernier acte de Maurice II, concernant les Bonshommes. Les deux chartes sont bien de l'année 1196, mais les témoins ne sont point les mêmes. On voit dans la première Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, Thomas, abbé de la Roë, Payen de Saint-Amadour, qui ne figurent pas dans la seconde. Or Ménage disant, d'après le texte dont il avait eu connaissance, que la fondation du prieuré des Bons-Hommes eut lieu en 1193, on doit l'en croire. Maurice II de Craon ratifia ensuite, et devant d'autres témoins, la donation première, y ajoutant une concession de terrain plus étendue dans sa forêt, concession autorisée par l'abbé de la Roë, et renouvelée la même année, 1196, mais après le décès du fondateur, par Isabelle de Mayenne, sa veuve, et Maurice III, son fils. Entre les dons qui suivirent de la part, soit des barons de Craon, soit de leurs feudataires, le plus intéressant à mentionner est l'autorisation accordée en 1229 aux religieux de détourner l'eau de Barillé pour l'usage de leur maison, avec faculté d'établir une chaussée, un moulin et une pêcherie. A signaler encore le don, dans le château de Poiltré, d'une place de maison avec exemption de toute coutume pour celui qui l'habiterait (1217), et celui d'un homme du commun à Craon, dans les mêmes conditions (1224) ; puis la concession sur le moulin de Poiltré ou sur le minage de Craon d'une rente en grain (1217), bientôt échangée (1259) pour les vignes de Ballots. Les dons furent presque tous en rente de grains ou de vin ; une seule terre, le Petit-Grez en Niafle, s'ajouta au domaine du prieuré. Les rentes s'élevaient au XVII^e^ s. à 468 boisseaux de seigle, 44 boisseaux de froment et 5 pipes de vin. Des dîmes et un fief complétaient la dotation du prieuré, dont le temporel s'affermait au XVII^e^ et au XVIII^e^ s. de 1 200 à 1 500 ℔. Dans un aveu de 1535, François de la Trémoïlle, seigneur de Craon, mentionne « le prieuré des Bons-Hommes avec le domaine et mestairie, prairies et moulins, fondé par ses prédécesseurs, le tout circuit de forêt, » et ajoute qu'il y prétend un droit de patronage qui lui est contesté.

Le prieuré ne fut, dès le XIV^e^ s., qu'une annexe de celui de la Haie-aux-Bonshommes d'Angers. Un meurtrier vint y chercher le droit d'asile en 1532. Quelques religieux y résidaient encore en 1562. Ils furent chassés sans doute par les guerres civiles, car, vers 1700, on prétendait qu'ils avaient quitté la maison depuis deux cents ans. Un chapelain resta chargé de l'acquit des fondations qui se réduisaient à peu près à une messe par jour ; encore ne résidait-il pas, puisqu'en 1694 le closier seul habitait le prieuré. On lui réserva pourtant un logement à partir de 1730. Le seul bâtiment conservé, de 36 m. de long sur 9 de large, avec une aile en retour d'équerre, ne représente que la moitié de l'ancien prieuré. Les servitudes formaient un bâtiment parallèle et la nef de l'église fermait le quatrième côté de la cour intérieure, tandis que le chœur débordait en rond-point sur le carré extérieur de l'enceinte. Cette chapelle, qui n'a disparu complètement que depuis moins de trente ans,

comprenait un chœur de 44 pieds de long et une nef de 40 pieds ; la largeur, 19 pieds, et la hauteur, 23 pieds de mur et 12 pieds de voûte lambrissée, étaient uniformes. Dans le chœur, du côté de l'épître, un enfeu faisant saillie en dehors contenait un tombeau avec statue couchée du personnage. On tenait compte encore en 1650 et les années suivantes, des oblations faites par les fidèles pour l'entretien de l'église ; les cloîtres avaient disparu en 1700. Dans ce qui subsiste des dépendances du prieuré, les étables représentent la partie intéressante. On doit y voir, je crois, les anciens celliers, qui ne sont pas grandioses comme dans les abbayes cisterciennes, mais d'une solidité indestructible avec leurs murs épais et leurs jours étroits plongeant à l'intérieur. Le grès roussard, employé seul dans cette construction, donnait à tout l'ensemble un aspect sombre. Tout en étant situé dans une forêt, le couvent se trouvait néanmoins sur une vieille voie, en partie vicinalisée aujourd'hui, qui, allant directement de Craon à la Roë, se prolongeait sans doute en Bretagne.

Prieurs : Girardus, prior, cité avec ses religieux : Élie de Glandum, prêtre, Étienne Toutes, Josselin de Benan, dans la charte donnée en faveur du couvent par Thomas, abbé de la Roë, 1196. — Frère *Pierre,* correcteur de la maison de la forêt de Craon, 1278. — Je ne cite pour la suite que les rares prieurs qui eurent avec la maison de la forêt de Craon quelques relations particulières, puisqu'ils sont toujours les mêmes que les prieurs de la Haie-aux-Bonshommes d'Angers. — Frère *Pierre,* « correctour de la Meson-Deu de la forest de Craon », 1314, 1317. — Frère *Amel,* 1319 — le même qu'*Hamelins de Penna,* — fait un accord en 1333 avec Mathieu, abbé de la Roë, au sujet du moulin de Barillé. — Frère Jean de *Bellearbre,* docteur en théologie, 1371. — *Jean,* humble prieur de la Haie, prend aussi les intérêts de sa maison de la forêt de Craon, 1397. — Jean *Romy* avait le titre exprès de prieur des Bons-Hommes de Craon, et c'est cette qualité qu'il prend avec James Garbaut, religieux du couvent d'Angers, dans un acte où ils figurent comme procureurs du prieur de la Haie-aux-Bonshommes, 1443. — Richard *Dubois,* licencié en théologie, 1483, est dit *episcopus Veriensis (sic)* en 1493. — Jean *Meleteau,* 1509, 1511. — François *Meleteau,* 1519. — Claude *Ligier,* dont la belle épitaphe a paru dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* (t. II, p. 517), sieur de Malabry ; dans les baux qu'il donna de la maison des Bons-Hommes, il se réserva toujours une chambre avec un cabinet et une garde-robe, au bout du logis du prieuré, au premier étage, droit de pêche et de chasse quand il voulait visiter son prieuré ou assister aux assises, avec obligation de la part du fermier de le nourrir, lui troisième, ainsi que ses chevaux, 1635-1672. — Antoine *Lemaine* se faisait représenter dans la gestion du temporel de son prieuré par François Grandet, frère de l'abbé Grandet, le promoteur de la fondation du séminaire d'Angers. Une clause du bail qu'il donna en 1710 me fait croire qu'il avait l'intention d'établir aux Bons-Hommes une des œuvres que favorisait l'ami zélé des Sulpiciens. Il réservait expressément le grand jardin qui était derrière le haut de l'église ; le terrain entre l'église et le logis qui fait face, où étaient anciennement les cloîtres ; une partie des bâtiments et le passage commun de la grande cour d'entrée, pour le fermier, l'abbé « ou d'autres personnes qu'il établira ». Ce projet en tout cas n'eut pas de suite.

Arch. de la M., 3 liasses et un censif du XVII^{e} s. — *Maison de Craon.* — Notes communiquées par M. Planté. — Bibl. nat., fds. fr. 22 450. — Cab. de la Beauluère, Recherches mss., t. X, p. 173. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.,* t. II, p. 342. — De Bodard, *Chron. Craonn.*